

## ANNEXE VII.

### DELAIS DE PRESCRIPTION DE DROIT COMMUN DE L'ACTION PUBLIQUE ET DE LA PEINE

EN ALLEMAGNE :

La durée des délais de prescription de droit commun est proportionnelle à l'échelle des sanctions encourues pour l'infraction considérée et varie selon qu'on s'intéresse à l'action publique ou à la peine.

Echelle des peines/mesures de sûreté encourues	Prescription de l'action publique (§78 al. 3 StGB)	Echelle des peines/mesures de sûreté encourues	Prescription de la peine (§79 al. 3 et 4 StGB)
- de 1 an d'emprisonnement / autres types de peines et mesures de sûreté	3 ans	- de 30 jours amende / autres types de peines	3 ans
De 1 à 5 ans d'emprisonnement	5 ans	- de 1 an d'emprisonnement et + de 30 jours-amende	5 ans
De 5 à 10 ans d'emprisonnement	10 ans	De 1 à 5 ans d'emprisonnement	10 ans
+ de 10 ans d'emprisonnement	20 ans	De 5 à 10 ans d'emprisonnement	20 ans
Emprisonnement à perpétuité	30 ans	+ de 10 ans d'emprisonnement	25 ans
		Emprisonnement à perpétuité	Imprescriptibilité
		Directives de conduite/1 <sup>ère</sup> obligation de traitement de la toxicomanie	5 ans
		Autres mesures de sûreté	10 ans
		Internement de sûreté / surveillance de conduite à durée indéterminée	Imprescriptibilité

EN FRANCE :

La durée des délais de prescription de droit commun dépend de la nature de l'infraction considérée, selon la classification tripartite traditionnelle.

Type d'infraction	Prescription de l'action publique	Prescription de la peine
Contravention	1 an (art. 9 CPP)	3 ans (art. 133-4 CP)
Délit	3 ans (art. 8 CPP)	5 ans (art. 133-3 CP)
Crime	10 ans (art. 7 CPP)	20 ans (art. 133-2 CP)

DANS LES DEUX ETATS :

Le délai de prescription de l'action publique court à compter du jour où l'infraction a été commise si, dans cet intervalle, il n'a été fait aucun acte d'instruction ou de poursuite, ou dans le cas inverse, à compter du dernier acte.

Le délai de prescription de la sanction court à compter de la date à laquelle la décision de condamnation est devenue définitive.